

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Novembre 2016

Le Jeudi 17 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 10 Novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 27**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Véronique BLANSTIER** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

**Numéro**

**2016/NOV/118**

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme V. LETARD  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à Mme M- A. SCANO  
M. E. JAECK a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER  
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration Mme L. TACHOIRES

**Point de l'ordre du jour**

**13**

### OBJET

**SUBVENTION AUAT 2016**

### RAPPORTEUR

**Mme FAIVRE**

### Exposé des motifs

Une convention cadre a été signée entre la Ville de Ramonville Saint-Agne et l'AUAT le 27 juin 2005 définissant le champ de son intervention dans le cadre de sa mission d'assistance architecturale et d'assistance permanente pour tout ce qui concerne les documents de planification et notamment le Plan Local d'Urbanisme.

Chaque année, il est proposé un programme prévisionnel d'intervention de l'AUAT faisant suite aux besoins de la ville de Ramonville. Une subvention est demandée à la ville en fonction de ce programme préalablement définit. Au sein de ce programme partenarial, la Commune est particulièrement intéressée par :

- Permanence d'un architecte conseil de l'AUAT qui reçoit, avec les instructeurs de la ville, les particuliers ainsi que les promoteurs afin d'apporter des conseils architecturaux sur leurs projets de construction ;

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 22/11/2016  
L'affichage en mairie le : 22/11/2016  
La notification le : 22/11/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

- Accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

A titre de comparaison, sur l'année 2015, les missions de l'AUAT étaient les suivantes :

- Une permanence tous les quinze jours de l'architecte conseil avec également une étude sur la servitude « étude de projet d'aménagement global » reportée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme ;
- Accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le montant de la subvention pour 2015 de la Ville de Ramonville Saint-Agne à l'AUAT au regard du programme de travail était de 15 000 € et correspondait à l'avenant n°13 à la convention cadre du 27 juin 2005.

Ainsi, pour l'année 2016, au sein du programme partenarial global, la commune est intéressée par :

- Une permanence tous les quinze jours de l'architecte conseil avec également une étude sur la servitude « étude de projet d'aménagement global » reportée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme ;

Le programme de travail et le budget prévisionnel de l'AUAT a été approuvé en Conseil d'Administration du 26 mars 2016. Le montant de la subvention annuelle demandée à Ramonville pour l'année de 2016 est de 7 000 € et correspondant à l'avenant n°14 à la convention cadre du 27 juin 2005.

### **Décision**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE et Mme POL) :

- **APPROUVE** l'avenant n°14 pour l'année 2016 à la convention cadre du 27 juin 2005 ;
- **APPROUVE** le programme prévisionnel et le montant de la subvention demandée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé, à verser la subvention demandée et à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*



## Préambule

En application de la convention-cadre signée entre la Ville de Ramonville Saint-Agne et l'aua/T le 27 juin 2005 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Ramonville Saint-Agne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

## Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2016

Le montant de la subvention de la Ville de Ramonville Saint-Agne attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel révisés de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 21 mars 2016 est de **7 000 € (sept mille euros)**.

## Article 2 - Programme de travail révisé de l'aua/T 2016

Le programme de travail révisé de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2016 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 20 avril 2016

Pour la Ville de Ramonville Saint-Agne

Le Maire

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement  
Toulouse aire métropolitaine,

Jean-Marc MESQUIDA  
Directeur Général

**ANNEXE**